



BIEN S'INFORMER

POUR MIEUX SE PROTÉGER

DICRIM

sommaire

Édito



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	
Pourquoi un DICRIM ?	
Les moyens d'alerte et d'information	4
La prévention	

les risques naturels



Le risque inondation	8
----------------------	---



Le risque incendie de forêt	7
-----------------------------	---



Le risque coup de mer-tempête	9
-------------------------------	---



Le risque neige	11
-----------------	----



Le risque submersion marine	13
-----------------------------	----



Le risque tsunami	15
-------------------	----



Le risque sismique	17
--------------------	----

les autres risques



Le risque sanitaire	19
---------------------	----



Le risque terroriste	21
----------------------	----



Découverte d'engins explosifs ou d'objets suspects	23
--	----



Le transport de matières dangereuses	25
--------------------------------------	----

Quels numéros d'urgences ?	25
----------------------------	----



La Ville d'Antibes Juan-les-Pins est engagée depuis longtemps dans la lutte contre les risques naturels et technologiques. Cette nouvelle version du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est à la fois plus moderne, plus complète et aussi plus pédagogique.

En matière de gestion des risques, notre doctrine est claire : « Bien s'informer pour mieux se protéger ».

Inondation, orage, incendie, pandémie... Qu'il soit local ou global, le risque fait partie de notre quotidien. De par sa topographie entre mer et montagnes, Antibes Juan-les-Pins est bien entendu exposée aux risques naturels.

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins mène une politique ambitieuse de lutte contre les risques majeurs. Tous les travaux entrepris sur la commune intègrent par exemple une part importante dédiée à la lutte contre les inondations en rénovant notamment le réseau pluvial ou en créant des bassins de rétention pour limiter le ruissellement urbain.

Les inondations du 3 octobre 2015 nous l'ont encore prouvé, connaître les bons comportements à suivre est indispensable pour faire face aux catastrophes naturelles.

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins porte également des actions de prévention et de pédagogie vers tous les publics, scolaires et habitants, car nous pensons qu'une culture du risque efficace est essentielle pour faire face aux risques majeurs.

Ce nouveau DICRIM recense de manière complète tous les risques auxquels nous sommes exposés mais surtout tous les bons réflexes à assimiler pour ne jamais mettre ses proches ou soi-même en danger.

A handwritten signature in black ink that reads "Jean Leonetti". The signature is written in a cursive, flowing style.

JEAN LEONETTI, MAIRE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et son **énorme gravité**.

ALÉA + ENJEU = RISQUE

Risques naturels

- Avalanche
- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Cyclone
- Tempête
- Séisme
- Éruption volcanique

Risques technologiques

- Risque industriel
- Risque nucléaire
- Transport des matières dangereuses
- Rupture de barrage...

Pourquoi un DICRIM ?



Le DICRIM informe les citoyens des risques naturels et technologiques auxquels est soumise la commune.

Il indique en outre les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de vigilance et d'un risque.

Dans ce document, vous trouverez des informations relatives aux principaux risques naturels et technologiques qui peuvent se produire à Antibes Juan-les-Pins, **les mesures prises par la commune ainsi que les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte.**

Mieux préparés, mieux informés, vous serez en mesure d'agir en cas de problème et d'aider vos proches.



Les moyens d'alerte et d'information



Les sirènes

Le Système d'Alerte et d'Informations à la Population (SAIP) : ensemble d'outils permettant d'avertir la population d'une zone donnée, d'un danger imminent et de l'informer sur la nature du risque et le comportement à tenir. Basé sur la multidiffusion des messages, il rassemble donc différents vecteurs ainsi qu'un logiciel de déclenchement permettant aux maires et aux préfets d'assurer la protection de leur population.

La sirène ne donne pas la nature du risque.

Actuellement sur la commune sont installées trois sirènes : *Palais des Congrès à Juan-les-Pins - Hôtel de Ville, cours Masséna - Caserne des pompiers, avenue Jules Grec*

Cette sirène est déclenchée par la préfecture. Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Le serveur d'alerte

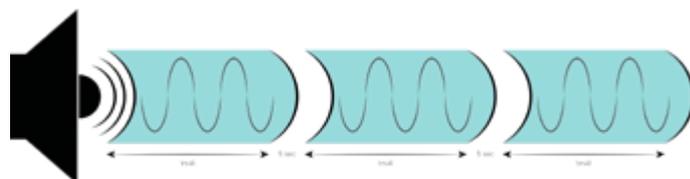
C'est un système automatisé d'information et d'alerte immédiate par appels téléphoniques, des populations en cas de risque majeurs naturel ou accidentel. Ce système est équipé d'un dispositif qui permet de s'assurer que l'appel a bien été reçu.

Les messages reçus sont uniquement des appels vocaux.

Comment s'inscrire : il suffit de se rendre sur le site officiel de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins rubrique « risque et alerte inondations ».

www.antibes-juanlespins.com

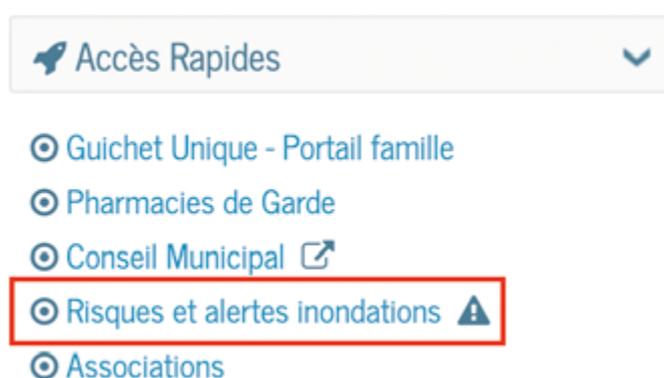
Il est important de signaler tout changement : numéro de téléphone, déménagement...



Tous les premiers mercredi du mois à 12h15, les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et quarante et une secondes seulement.

Comment réagir en cas d'alerte ?

En cas d'alerte, vous devez adopter un comportement réflexe afin de vous mettre en sécurité et faciliter l'action des secours. **Par défaut, rejoignez un bâtiment afin de vous protéger et vous informer sur la nature exacte de la crise.** En fonction des situations, les autorités vous indiqueront la conduite à tenir : se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone dangereuse.



Comment s'inscrire
sur le serveur d'alertes

La prévention



En cas de catastrophe naturelle majeure, les réseaux d'eau courante, d'électricité et de téléphone peuvent être coupés pendant plusieurs jours. **Il est donc important de se préparer à vivre en autonomie pendant quelques jours.** Le kit d'urgence doit être placé dans un endroit facile d'accès afin de pouvoir le récupérer le plus rapidement possible.



Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence. **Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.**



BOUGIES

avec allumettes ou briquet



RADIO

avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle



UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE

pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route



VOS PAPIERS D'IDENTITÉ

ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité



TROUSSE MÉDICALE

de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours



UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON

pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite



UN TÉLÉPHONE PORTABLE

avec batterie chargée



ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle
- Un sac de couchage

- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

POUR EN SAVOIR PLUS : <http://www.risques.gouv.fr>

twitter : @gouvernementFR



gouvernement.fr.tumblr.com

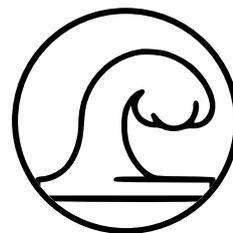
LES

RISQUES

NATURELS



Le risque inondation



Qu'est-ce qu'une inondation ?

On appelle inondation une submersion temporaire, par l'eau, des terres qui ne sont pas submergées en temps normal.

Principal risque sur Antibes couvert par le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations).

Les principales inondations proviennent du ruissellement urbain et des débordements des cours d'eau ou de vallons. La ville est touchée par des événements types « crues éclairées » pour lesquels la prévision est très difficile. Pour cela, Antibes est dotée d'une plateforme hydro-météo permettant d'anticiper les précipitations.

Les différents rôles du personnel municipal

La gestion de crise est gérée par la Protection Civile Urbaine qui est spécialisée dans ce domaine. Ce service

devient le centre opérationnel dès l'apparition d'une pré-alerte.

Plusieurs services municipaux sont alors mobilisés lors de cet événement notamment la Police Municipale qui assure le suivi des points sensibles depuis les caméras de vidéosurveillance, et alerte le service de la Protection Civile Urbaine dès les premières montées des eaux.

Les autres services sont mobilisés pour la mise en place des barrières de sécurité et l'ouverture des plaques pour permettre une évacuation plus rapide de l'eau.

Des barrières de sécurité sont mises en place sur les secteurs à risques (Route de Grasse et la Braque) ainsi que des panneaux lumineux.

Il est important de respecter la signalisation mise en place.

Ne pas franchir les barrières. Il en va de votre sécurité.

Le préfet peut déclencher le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et les sirènes d'alerte à la population.

Il peut également demander l'ouverture de centres d'hébergements.

AVANT

- S'éloigner des cours d'eau
- Préparer un équipement de première nécessité
- Se préparer à la mise à l'abri ou l'évacuation
- Mettre à l'abri les produits sensibles (médicaments...)
- Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.

APRÈS

- Aérer et chauffer votre habitation
- Ne rétablir l'électricité et les gaz qu'après assèchement des installations.

PENDANT

- Ne pas franchir de zone inondable
- Respecter la signalisation mise en place
- Écouter la radio
- Suivre les informations sur les réseaux sociaux officiels de la ville
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité
- Rester chez vous pour faciliter le déplacement des véhicules de secours
- Ne pas descendre dans les garages ou sous-sol
- Ne pas s'engager dans sur une route inondée à pied ou en voiture, 30 cm suffisent pour soulever ou emporter une voiture
- Rester dans les étages supérieurs des habitations

LES BONS RÉFLEXES



- Coupez électricité et gaz
- Fermez la porte et les aérations
- Montez dans les étages
- Écoutez la radio
- Ne prenez pas votre véhicule
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école



SERVICE DE DIFFUSION DES ALERTES



**Découper et remplir la fiche au verso de cette page
pour bénéficier du service de diffusion des alertes mis
en place par la commune d'Antibes Juan-les-Pins**



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

SERVICE DE DIFFUSION DES ALERTES « INONDATIONS » FICHE DE RECUEIL DES NUMEROS D'APPEL

Je soussigné (Nom en MAJUSCULES) : (Prénom) :

Adresse :

.....
.....

souhaite bénéficier du service de diffusion des alertes « inondations » mis en place par la commune d'ANTIBES JUAN-LES-PINS.

Le numéro de téléphone à utiliser pour me joindre est le suivant :

(cocher les cases)

Mon numéro de téléphone fixe à Antibes est le : _____

ce numéro paraît dans l'annuaire

ou

ce numéro ne paraît pas dans l'annuaire (« liste rouge »)

Je souhaite être prévenu en priorité sur le numéro suivant : _____

Fait à Antibes, le

(signature)

FICHE A REMPLIR ET A RETOURNER (par courrier ou par courriel) A :

Mairie d'Antibes Juan-les-Pins

Service de la Protection Civile Urbaine – BP 2205 – 06600 ANTIBES

Adresse mail : protectioncivile@ville-antibes.fr

Protection de vos données personnelles

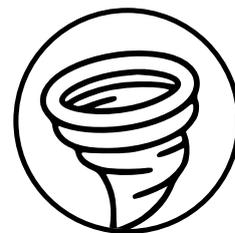
Les informations recueillies dans ce formulaire sont destinées à la gestion de votre inscription pour la diffusion des alertes inondations. La commune d'Antibes Juan-les-Pins est le responsable de traitement.

Les destinataires des données sont M. Jean-Marie AICARDI responsable de la Protection Civile Urbaine

Les données sont conservées pendant toute la durée d'adhésion au dispositif.

Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données mais également d'un droit à définir des directives relatives au sort de vos données à l'issue de leur utilisation ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des Données de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins en indiquant vos demandes accompagnées d'une pièce d'identité : par mail à rapd@ville-antibes.fr ou par courrier au Délégué à

Le risque coup de mer tempête



La ville d'Antibes Juan-les-Pins avec ses 23km de côte **est exposée aux tempêtes et coup de mer aussi bien du côté Est que du côté Ouest.**

Il est important également de faire attention aux risques de chutes d'arbres dans les parcs (Semboules, Garoupe) et jardins.

Plusieurs lieux sont répertoriés comme dangereux. Le sentier de Tirepoil et les passages souterrains (Garbero, Exflora, etc.)

AVANT

- Annuler ses sorties en mer
- Annuler les promenades sur les sentiers littoraux et bord de mer

PENDANT

- Ne pas emprunter le sentier de Tirepoil
- Ne pas emprunter de passages Littoraux (Garbero, etc.)
- Ne prenez pas la mer
- Ne pratiquez pas de sport nautique
- Si vous êtes en mer, ne revenez pas sur la côte
- Respectez la signalisation sur les routes

APRÈS

- Faire attention aux câbles électriques
- Faire attention aux potentielles chutes d'arbres

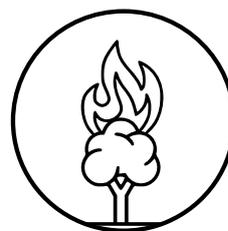
LES BONS RÉFLEXES



- Écoutez la radio
- Bord de mer et sports nautiques interdits
- Attention aux chutes d'arbres
- Ne restez pas sous les lignes électriques et ne touchez pas les fils électriques tombés à terre



Le risque incendie de forêt



Un incendie de forêt peut-être d'origine naturelle ou humaine (accidentelle ou volontaire).

Il a besoin de trois éléments pour se déclencher : **un combustible, un comburant (substance qui permet la combustion) et une énergie d'activation.**

L'été est la période la plus propice aux feux de forêts (sécheresse, forte fréquentation des forêts...).



AVANT

- Ne pas fumer en forêt, dans les bois
- Ne pas jeter les mégots de cigarette par la fenêtre
- Ne pas faire de barbecue en forêt
- Camper dans les lieux autorisés
- Débroussailler votre chemin
- Entretenez les chemins d'accès pour le passage des engins de lutte

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, prévenez le 112 ou le 18 en donnant le plus de précisions possible
- Si c'est un feu naissant, essayez de l'éteindre
- Dans la nature s'éloigner dos au vent
- Si vous êtes chez vous, arrosez votre maison puis confinez vous
- Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes
- À pied, cherchez un écran de protection (rocher, mur, butte de terre, etc.)
- Occulter les aérations ou ventilations ainsi que toutes les interstices de portes ou fenêtres avec du linge humide (de même que de respirer à travers un linge humide si l'atmosphère est viciée)

APRÈS

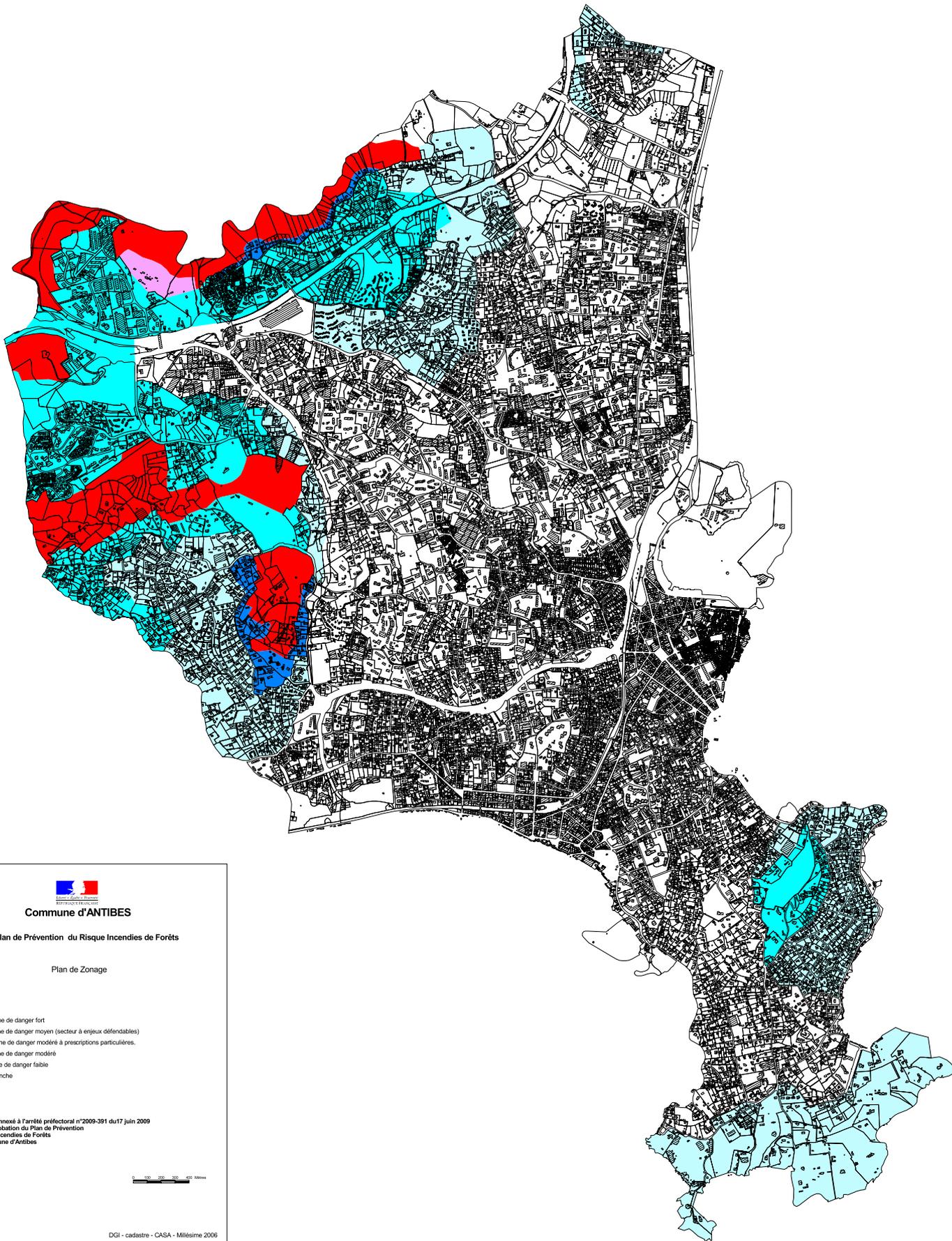
- Éteindre les foyers résidentiels
- Ne pas sortir de la maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée chaussures en cuir, gants, chapeau et vêtements en coton)

LES BONS RÉFLEXES



- Coupez électricité et gaz
- Écoutez la radio
- Mettez vous à l'abri
- Fermez portes et volets
- Ne pas fumer en forêt
- Attention chute d'arbre






Commune d'ANTIBES
 Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêts
 Plan de Zonage

■ R - Zone de danger fort
■ B0 - Zone de danger moyen (secteur à enjeux défendables)
■ B1a - Zone de danger modéré à prescriptions particulières.
■ B1 - Zone de danger modéré
■ B2 - Zone de danger faible
 Zone blanche

Document annexé à l'arrêté préfectoral n°2009-391 du 17 juin 2009
 portant approbation du Plan de Prévention
 du Risque Incendies de Forêts
 sur la commune d'Antibes




 DGI - cadastre - CASA - Millésime 2006

Le risque neige



La commune d'Antibes Juan-les-Pins est dotée de moyens d'interventions en cas de chutes de neige (chasse-neige et saleuse).

Un arrêté municipal du 15 décembre 2008 stipule : en cas de neige ou de gelées, les

habitants doivent eux-même déneiger devant leur porte pour permettre le passage des piétons afin d'éviter les chutes. Il est interdit de jeter de la neige sur la voie publique et de la pousser dans les bouches d'égout et caniveaux.

AVANT

- S'informer sur la météo
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours
- Avoir un équipement adapté pour votre voiture (chaines à neige)

APRÈS

- Ne pas toucher les câbles électriques tombés au sol
- Faites attention aux risques de chutes en sortant de chez vous

PENDANT

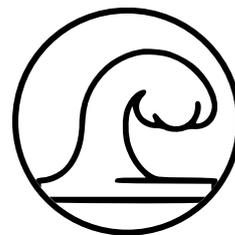
- Reporter vos déplacements
- Respecter la signalisation mise en place
- Écouter la radio
- Suivre les informations sur les réseaux sociaux officiels de la ville
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité
- Rester chez vous pour faciliter le déplacement des véhicules de secours
- Soyez prudent si vous devez absolument vous déplacer

LES BONS RÉFLEXES

- Écoutez la radio
- Ne prenez pas votre véhicule
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Le risque submersion marine



La ville d'Antibes Juan-les-Pins avec ses 23 km de côte **est exposée à la submersion marine aussi bien du côté Est que du côté Ouest.**

Plusieurs lieux sont répertoriés comme dangereux. Le sentier Tirepoil et les passages souterrains (Garbero, Exflora, Dulys...).

Un porter à connaissance en novembre 2017

qualifie les aléas de submersion marine sur le territoire de la commune d'Antibes Juan-les-Pins. **La cartographie du PAC définit les hauteurs de niveaux marins incluant le changement climatique**, en prenant comme limite terrestre la cote 2,80m NGF (Nivellement Général de France, un repère altimétrique situé à Marseille indiquant le niveau 0 de la mer), niveau maximal de submersion issu de la directive inondations.

AVANT

- Annuler les sorties en mer
- Annuler les promenades sur les sentiers littoraux et bord de mer

APRÈS

- Faire attention aux câbles électriques
- Faire attention aux potentiels chutes d'arbres

PENDANT

- Ne pas emprunter le sentier de Tirepoil
- Ne pas emprunter les passages littoraux (Garbero...)
- Ne prenez pas la mer
- Si vous êtes en mer, ne revenez pas sur la côte
- Respecter la signalisation sur les routes
- Ne pas toucher les câbles tombés au sol

LES BONS RÉFLEXES



- Écoutez la sirène
- Écoutez la radio
- Montez dans les étages
- Bord de mer et sports nautiques interdits
- Ne restez pas sous les lignes électriques et ne touchez pas aux fils tombés à terre



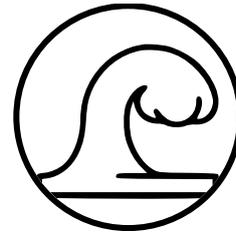


Zones potentiellement submersibles

**Niveaux marins : Actuels -- Horizon 2100
exprimés en mètre NGF**

-  Zone portuaire
Niveaux marins 1,29 -- 1,69
-  Zone de falaises
Niveaux marins 1,09 -- 1,49
-  Zones de plages
Niveaux marins : indiqués sur le plan
-  Limite communale / Trait de côte

Le risque tsunami



La ville d'Antibes Juan-les-Pins avec ses 23 km de côte est exposée au risque tsunami.

Un tsunami est une série de vagues de grande longueur d'ondes créées par une perturbation du fond de l'océan (séisme, glissement de terrain sous-marin ou explosion volcanique) **qui inonde le littoral toutes les 10 à 30 minutes** parfois pendant plusieurs heures.

Le 16 octobre 1979, suite à l'effondrement d'une digue à l'aéroport de Nice, une vague de plus de 3 mètres arrive sur Antibes, quartier de la Salis faisant une victime et provoquant de nombreux dégâts matériels.

Les manifestations d'un tsunami :

- Un retrait de la mer loin de la côte puis une remontée très rapide qui engendre des courants violents et destructeurs
- Selon le relief du littoral, l'effet vague est amplifié

AVANT

- Apprendre à reconnaître les signes précurseurs d'un tsunami
- Identifier l'accès le plus rapide à un point haut et éloigné

APRÈS

- Faire attention aux câbles électriques
- Faire attention aux potentielles chutes d'arbres
- Rester en lieu sûr

PENDANT

- Ne pas emprunter le sentier de Tirepoil
- Ne pas emprunter les passages littoraux (Garbero...)
- Ne prenez pas la mer
- Ne pas prendre la voiture
- Si vous êtes en mer, ne revenez pas sur la côte
- Gagnez immédiatement les hauteurs à pied

LES BONS RÉFLEXES



- Écoutez la sirène
- Écoutez la radio
- Se diriger vers un point haut
- Bord de mer et sports nautiques interdits
- Ne restez pas sous les lignes électriques et ne touchez pas aux fils tombés à terre



Le risque sismique



Qu'est-ce qu'un tremblement de terre ?

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol.

Ces secousses peuvent induire des glissements de terrain, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs de pierres.

Si la force sur séisme est importante, on peut voir apparaître des fissures de murs et cheminées, des chutes de tuiles voire des effondrements de bâtiments.

Elles dureront de quelques secondes à quelques minutes.

Antibes se situe en zone de sismicité 3 (modérée).

L'organisation des secours

Si le sinistre est limité, le maire déclenche un plan d'intervention et active sa cellule des mesures d'urgence. Il doit assurer la sécurité des sinistrés (mesures inscrites dans le Plan Communal de Sauvegarde).

Dans le cas d'un sinistre plus général, le préfet peut déclencher le Plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Au sein du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des Alpes-Maritimes, une section opérationnelle est spécialisée dans le sauvetage-déblaiement et une dans les recherches menées avec des chiens (cynotechnique). Il sera fait appel aux secours extérieurs (Unité d'Instruction de la Sécurité Civile).

AVANT

- Informez-vous sur les risques encourus
- Si vous construisez une maison, il faut tenir compte des règles parasismiques
- Fixez les appareils et les meubles lourds.

APRÈS

- Se méfier des répliques
- Ne prenez pas l'ascenseur pour quitter l'immeuble
- N'allez pas chercher les enfants à l'école
- Vérifiez l'eau et le gaz afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de fuite, sinon prévenir les autorités
- Ne restez pas au bord de mer, il peut y avoir un risque de raz-de-marée (si l'épicentre est en mer)
- Si vous êtes dans les décombres, se manifester en tapant avec un objet à votre portée.

PENDANT

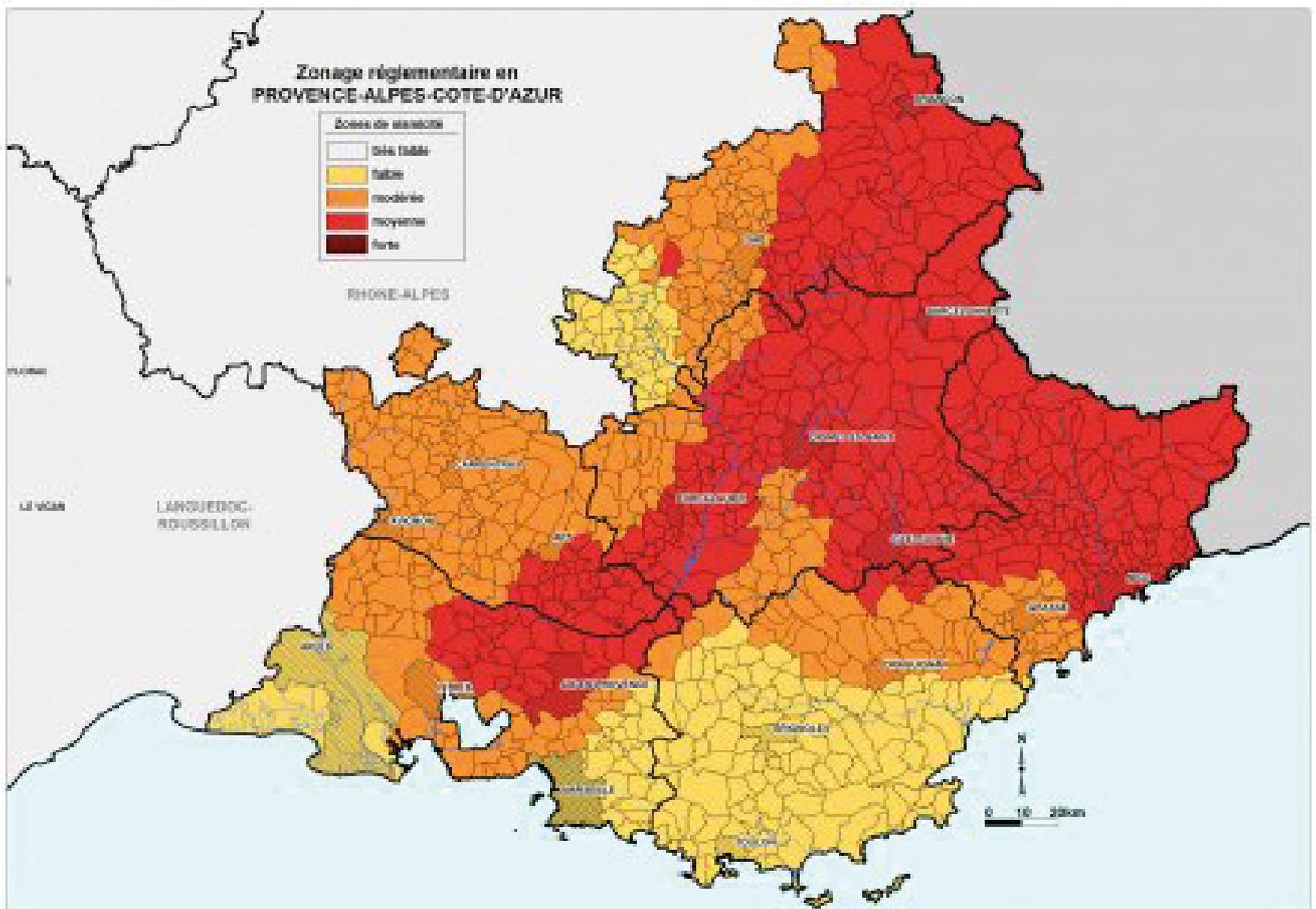
- Écoutez la radio
- Protégez vous la tête avec les bras
- Si vous êtes en voiture : arrêtez vous si possible à distance des lignes électriques et descendre de la voiture jusqu'à la fin des secousses
- Si vous êtes dans la rue : s'éloigner des constructions et des fils électriques
- Si vous êtes à l'intérieur : s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur. S'éloigner des fenêtres
- Garder son calme

LES BONS RÉFLEXES



- Coupez l'électricité et le gaz
- Écoutez la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- S'abriter sous un meuble solide
- S'éloigner des bâtiments





LES AUTRES RISQUES



Le risque sanitaire



Définition d'un risque sanitaire :

C'est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition à l'homme.

Les différents risques sanitaires :

- **Les risques infectieux** pouvant entraîner une contamination de la population (Ebola, Coronavirus, etc.)
- **La pollution des eaux** pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, etc.) ou être due aux activités humaines (rejets

domestiques, industriels ou rejets malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite (consommation de l'eau, baignade etc.)

- **Les contaminations alimentaires ou médicamenteuses.**

Qu'est-ce qu'une épidémie, une pandémie ?

Selon l'OMS, une épidémie correspond à la propagation d'une nouvelle maladie chez un grand nombre d'individus non immunisés dans une région donnée.

Une pandémie quant à elle est la propagation mondiale à grande échelle de cette même maladie dans plus de deux continents.



Les plus grandes pandémies

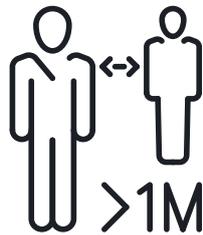
Grippe espagnole (1918-1919) : cette pandémie meurtrière originaire de Chine est due à une souche (H1N1) particulièrement virulente et contagieuse qui a fait environ 40 millions de décès.

Grippe asiatique : la grippe asiatique est une pandémie de grippe A (H2N2) qui a duré de 1956 à 1958. Identifiée pour la première fois dans la province du Guizhou en Chine, la grippe asiatique s'est répandue un peu partout dans le monde causant de 1 à 4 millions de décès selon l'OMS.

Grippe de Hong Kong (1968-1970) : elle est apparue en Asie Centrale ou dans le centre de la Chine. Elle a tué environ 1 millions de personnes dont 31 000 morts en France. Cette grippe est causée par une souche de type A (H3N2).

Virus Ebola : la maladie Ebola est apparue en Afrique, c'est l'une des plus graves maladies virales chez l'homme, responsable de plusieurs centaines de morts à chaque flambée épidémique. Ce virus, dont le taux de létalité varie entre 25 et 90%, se caractérise par divers symptômes, dont une fièvre hémorragique.

COVID-19 : la COVID-19 est la maladie infectieuse causée par le dernier coronavirus qui a été découvert. Ce nouveau virus et cette maladie étaient inconnus avant l'apparition de la flambée à Wuhan (Chine) en décembre 2019. La COVID-19 a été pandémie et a touché de nombreux pays dans le monde.



Restez à une distance de sécurité
d'au moins 1 mètre



Lavez-vous régulièrement
les mains



Portez un masque pour limiter les
risques de transmission



Évitez/Limitez tout contact
physique

LES CONDUITES À TENIR

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics (confinement, distanciation sociale, port du masque, lavage fréquent des mains, etc.)
- Si le vaccin existe, n'hésitez pas à vous faire vacciner

Le risque terroriste



Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages...) commis par une organisation extérieure (une idéologie armée), un homme seul ou un groupe pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. **C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.**

Le terrorisme est une infraction pénale (article 421.1 du Code Pénal)

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

Localisez le danger pour vous en éloigner

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

2/ SE CACHER

1 Enfermez-vous et barricadez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 SINON, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

POLICE GENDARMERIE NATIONALE

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
 - Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beaufort et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.encasdatattaque.gouv.fr



LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité

Découverte d'engins explosifs ou d'objets suspects



Des bombes ou des munitions non explosées datant notamment des dernières guerres, présentent encore un danger si elles sont manipulées.

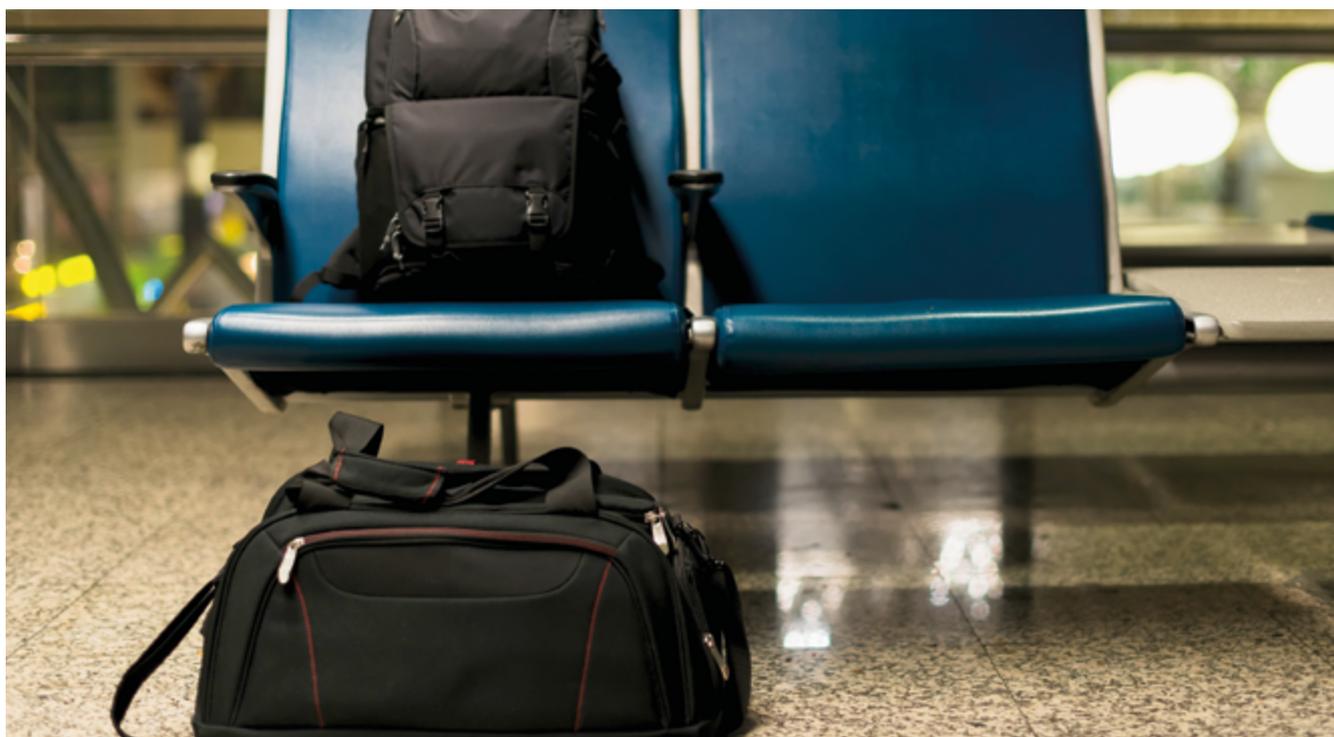
La mer peut en transporter ou en faire redécouvrir.

Un paquet ou un objet suspect peut avoir été déposé par les terroristes.

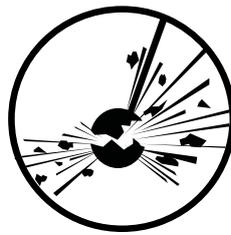
LES BONS RÉFLEXES



- Éloignez vous des lieux
- Demander aux passants de s'éloigner de l'objet suspect
- En cas d'évacuation, aidez les enfants, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite à se déplacer.
- Prévenez les secours : Police (17), Pompiers (18) et le 112
- **Soyez responsable : ne touchez pas l'objet, un simple manquement pourrait le faire exploser**



Transport de matières dangereuses



Antibes Juan-les-Pins est exposée à ce genre de risque avec l'autoroute A8 et son flux quotidien de camions transportant des matières dangereuses qui peuvent être explosives, inflammables, toxiques et corrosives. Cela est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voies routières et ferroviaires.

La Protection Civile Urbaine d'Antibes est dotée

d'une cellule de reconnaissance et d'identification des risques chimiques et d'un groupement d'intervention radiologique qui procède à des mesures de détection et d'identification.

Les Sapeurs-Pompiers activent leur Cellules Mobiles d'Interventions Chimiques (CMIC) et Radiologiques (CMIR) et mettent en place leurs moyens de secours aux victimes et leurs moyens de lutte contre les incendies si besoin.

PENDANT

- S'éloigner des environs de l'accident et ne pas chercher à s'en approcher
- En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs, s'éloigner d'au moins 300 mètres, le plus rapidement possible
- Écouter la radio
- Si vous êtes dans un bâtiment : restez à l'intérieur, fermez les portes et les fenêtres, arrêtez la ventilation et la climatisation et calfeutrez les ouvertures
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité
- Attendez les consignes de sécurité
- Ne pas fumer

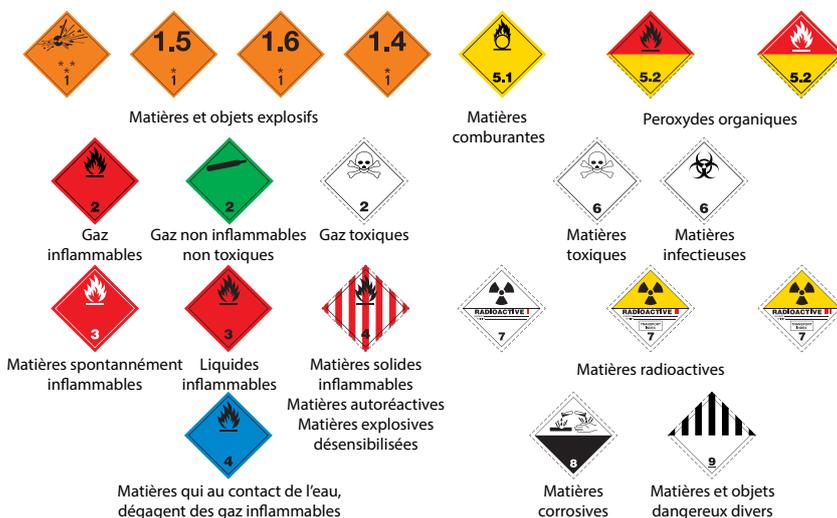
APRÈS

- Aérer les locaux une fois le danger passé

LES BONS RÉFLEXES



- Éloignez vous des lieux
- Écoutez les consignes de sécurité et la radio
- Fermez portes et fenêtres
- Si vous êtes témoin de l'accident, prévenez les secours : Police (17), Pompiers (18) ou 112



Quels numéros en cas d'urgence ?

 <p>Numéros d'appel d'urgence Emergency telephone numbers</p>	15 <p>SAMU Service d'Aide Médicale Urgent Hospital-operated ambulance</p>	17 <p>POLICE SECOURS Police</p>
18 <p>POMPIERS FIRE FIGHTERS</p>	112 <p>Numéro d'appel d'urgence européen European emergency telephone number</p>	114 <p>Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes Emergency number for deaf people</p>

Numéros utiles locaux

 <p>04 92 90 50 00</p> <p>Standard mairie d'Antibes</p>	 <p>0 800 10 20 00</p> <p>Service & appel gratuits</p> <p>Numéro vert (Mairie d'Antibes Juan-les-Pins)</p>
 <p>04 97 21 00 58</p> <p>Protection Civile Urbaine</p>	 <p>04 92 90 50 50</p> <p>Police Municipale d'Antibes Juan-les-Pins</p>



antibes-juanlespins.com



[mairieantibesjuanlespins](https://www.facebook.com/mairieantibesjuanlespins)



[antibes_jlp](https://twitter.com/antibes_jlp)

PAO par la Direction Presse Communication
de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins

Crédits photos : Direction de la communication de la Ville d'Antibes
Juan-les-Pins - Adobe stock

Conception : Louis Carramal - Rédaction : Protection Civile Urbaine
Droits réservés à la Ville d'Antibes Juan-les-Pins